



sur la route en Espagne



Il va de soi que vos vacances en Espagne sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident ? A ce propos, il convient d'observer les points suivants :

Informations générales

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et les Etats de l'UE au 1er juin 2002, les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour provisoire en Espagne. **La carte européenne d'assurance-maladie** (*tarjeta sanitaria europea*) sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par l'assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins en Espagne. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous.

Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance-maladie ?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** (*certificado provisional substitutorio*) auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines) qui vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, nous vous conseillons de bien vouloir vous renseigner à ce propos auprès de votre assureur-maladie.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie espagnole offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts qui, en partie, se révèlent plus élevées. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants :

Traitement médical

En règle générale, en tant que détenteur d'une carte européenne d'assurance-maladie, vous pouvez vous adresser à chaque centre de soins (*centro de salud*) du Système national de Santé (*Sistema Nacional de Salud, S.N.S.*).

En principe, les traitements médicaux de base (prestations de base) entrepris dans les centres de soins espagnols (*centros de salud*) de même que dans les hôpitaux publics (*Hospitales*) vous sont fournis gratuitement. Si vous deviez être dans l'impossibilité de présenter la carte européenne d'assurance-maladie (ou le certificat provisoire de remplacement), vous seriez alors, dans un premier temps, dans l'obligation d'assumer vous-mêmes les coûts des prestations servies dans les hôpitaux publics et les cabinets médicaux. Veuillez ensuite remettre la facture détaillée et acquittée à votre assureur-maladie en Suisse (v. paragraphe Remboursement des coûts“).

Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts ne doit être payée en cas de traitement médical.

Dans le cas où vous souhaiteriez rechercher l'adresse d'un centre de soins à proximité de votre lieu de séjour, veuillez s.v.p. vous adresser à l'Instituto Nacional de la Seguridad Social (INSS) le plus proche de votre lieu de séjour. Vous trouverez une liste des INSS à la fin de cette notice ou alors sur le site internet suivant : www.seg-social.es/Internet_1/oficinas/index/htm.

Les examens entrepris auprès de médecins-spécialistes doivent toujours être ordonnés par un médecin-généraliste provenant d'un centro de salud de atencion primaria.

Les centres qui portent la désignation "**Clínica**" ou "**Médico**" relèvent du domaine privé. Les coûts pour les traitements réalisés dans ces centres vous seront directement facturés. Une prise en charge des coûts par le service de santé national est exclue.

Soins dentaires

Le Système national de Santé espagnol ne prévoit aucune prise en charge des coûts pour les soins en médecine dentaire (exception : extraction d'une dent en cas d'urgence).

Médicaments

Si le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer dans une pharmacie (farmacia) contre présentation de l'ordonnance.

Participation aux coûts:

- 40% des coûts pour des médicaments ordonnés par un médecin provenant d'un centre de soins public, lesquels sont mentionnés dans le catalogue du Système national de Santé. Les retraités sont dispensés du paiement de la participation aux coûts.

- 100% des coûts, s'il n'existe aucune ordonnance médicale ou s'il s'agit de médicaments qui ne figurent pas dans le catalogue du Système national de Santé.

Moyens auxiliaires

Les coûts concernant les moyens auxiliaires (p. ex. bandages, accessoires de marche) sont à la charge du patient (en tant que location ou achat).

Traitement hospitalier ambulatoire

En principe, les soins octroyés dans un centre de soins ou dans un hôpital public de façon ambulatoire sont gratuits sur présentation de la carte européenne d'assurance-maladie.

Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts n'est à payer en cas de traitement ambulatoire à l'hôpital.

Les coûts pour des traitements réalisés dans une clinique privée sont à votre charge (v. paragraphe **Traitement médical**).

Séjour hospitalier

Si l'état de santé est tel qu'il nécessite un séjour hospitalier, le médecin va vous établir une attestation d'admission. Dans les cas d'urgence, vous pouvez également vous rendre directement dans un hôpital public du S.N.S. (Sistema Nacional de Salud). A votre arrivée, il conviendra de présenter votre carte européenne d'assurance-maladie. Il est possible que vous devrez également justifier votre identité au moyen d'un passeport ou d'un autre document.

Généralement, les coûts relatifs au séjour sont directement facturés et ce conformément au Système national de Santé.

Participation aux coûts:

- Le système espagnol ne prévoit aucune participation aux coûts en cas de séjour hospitalier.

Transport/Sauvetage

Les frais de transport sont uniquement pris en charge s'il s'ensuit un séjour hospitalier et si le transport a été ordonné par un *Centro de salud*. Les coûts correspondant à un transport d'urgence de même qu'à un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge (v. paragraphe **Assurance voyage**).

Remboursement des coûts

Les frais de traitement sont directement facturés conformément au Système national de Santé. Si la facturation ne pouvait se faire selon le Système national de Santé, veuillez s.v.p. faire parvenir la facture détaillée et acquittée à votre assureur-maladie en Suisse. Ce dernier vous remboursera les coûts selon le droit espagnol en assurance-maladie ou selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. Si les coûts sont remboursés selon cette dernière variante, veuillez à ce que la franchise et la quote-part vous soit déduites conformément à la loi suisse sur l'assurance-maladie.

Incapacité de travailler/Indemnités journalières

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin. Veuillez lui demander de constater l'incapacité à travailler et de vous établir une attestation médicale (*certificado de incapacidad laboral*). Veuillez immédiatement remettre ce document au Centro Sanitario Publico ou au centre de soins compétent. N'oubliez pas d'informer votre employeur au sujet de votre incapacité à travailler. Informez-le par téléphone de la durée probable de votre incapacité à travailler dans le cas où votre séjour en Espagne devrait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

C'est le Centro Sanitario Publico qui contrôle la durée lorsqu'il s'agit d'une incapacité à travailler prolongée. Le cas échéant, il va vous convoquer à un examen médical auprès d'un médecin-conseil. Dans tous les cas, vous devrez vous rendre à ce rendez-vous.

Assurance voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels pour des traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi le traitement à l'hôpital en division semi-privée ou privée.

Nombreuses sont les assurances voyages qui proposent également le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Nous vous prions de bien vouloir vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance.

Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires*, les étudiants, les travailleurs détachés*, les personnes employées dans les transports internationaux*

Les informations figurant sur cette notice s'appliquent également si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires durant votre séjour en Espagne.

*Ces dispositions réglementaires s'appliquent uniquement pour les prestations en cas de maladie, de maternité et d'accident non professionnel. Elles ne s'appliquent pas en cas d'accident professionnel.

Exonération de la responsabilité :

Cette notice vous procure une vue d'ensemble de l'entraide en prestations en Espagne. Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à l'INSS compétent. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie espagnol à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.

Adresses des Institutos Nacionales de Seguridad Social (INSS)

Nom	Rue	Lieu	NPA
INSS ALAVA	C/ Eduardo Dato, 36	Vitoria	01005
INSS ALBACETE	Avda. de España, 27	Albacete	02002
INSS ALICANTE	C/ Churruca, 26	Alicante	03003
ISM ALICANTE	Accesos Muelles de Poniente, 2	Alicante	03003
INSS ALMERIA	Pl. Emilio Perez, 4	Almeria	04001
ISM ALMERIA	Puerto Pesquero, 1	Almeria	04002
INSS AVILA	Avda. Portugal, 4	Avila	05001
INSS BADAJOZ	Ronda del Pilar, 10	Badajoz	06002
INSS ILLES BALEARS	Pere Dezcallar i Net, 3	Palma de Mallorca	07003
ISM I.BALEARS	Moll Vell, 15	Palma de Mallorca	07012
INSS BARCELONA	C/ Sant Antoni Maria Claret, 5- 11	Barcelona	08037
ISM BARCELONA	C/ Albareda, 1	Barcelona	08004
INSS BURGOS	C/ Trinidad, 4-6	Burgos	09003
INSS CACERES	Avda de España, 14	Caceres	10001
INSS CADIZ	Pl de la Constitucion, s/n	Cadiz	11008
ISM CADIZ	Avda de Vigo, s/n	Cadiz	11006
INSS CASTELLON	Pl. Juez Borrull, 14	Castellon	12003
ISM CASTELLON	Pza Miguel Peris y Segarra, s/n	Castellon	12100
INSS CIUDAD REAL	Avda. Rey Santo, 2	Ciudad Real	13001
INSS CORDOBA	C/ Cordoba de Veracruz, 4	Cordoba	14008
INSS A CORUÑA	C/ Federico Tapia 52, 1	A Coruña	15005
ISM A CORUÑA	C/ Ramon y Cajal, 1	A Coruña	15006
INSS CUENCA	C/ Parque de San Julián, 7	Cuenca	16001
INSS GIRONA	C/ Santa Eugènia, 40	Girona	17005
INSS GRANADA	C/ Restauradores, 1	Granada	18006
INSS GUADALAJARA	C/ Carmen 2	Guadalajara	19001
INSS GUIPUZCOA	C/ Podavines, 1-3	Guipuzcoa	20010
ISM GUIPUZCOA	C/ Marinos, 1	Pasai San Pedro	20110
INSS HUELVA	C/ San Jose, 1-3	Huelva	21002
ISM HUELVA	Avda Hispano America, 9	Huelva	21001
INSS HUESCA	C/ San Jorge, 34 36	Huesca	22003
INSS JAEN	Avda. de Madrid, 70	Jaen	23009
INSS LEON	Avda. de la Facultad, 1	Leon	24004
INSS LLEIDA	Pasaje Pompeyo, 2	Lleida	25006
INSS LA RIOJA	C/ Sagasta, 2	Logroño	26001
INSS LUGO	Ronda de la Muralla, 134	Lugo	27004
ISM LUGO	Carril Dos Loureiros, 17	Lugo	27002
INSS MADRID	C/ Serrano, 102	Madrid	28006
ISM MADRID	C/ Churruca, 2	Madrid	28004
INSS MALAGA	C/ Hilera, 6 A Edificio Rialto	Malaga	29007
ISM MALAGA	Pasillo del Matadero, 4	Malaga	29002
INSS MURCIA	Avda. Alfonso X el Sabio, 15	Murcia	30008
ISM CARTAGENA	Pez, 1	Cartagena	30202
INSS NAVARRA	C/ Conde Oliveto, 7	Pamplona	31003
INSS OURENSE	C/ Concejo, 1	Ourense	32003
INSS ASTURIAS	Pl. General Primo de Rivera, 2	Oviedo	33001
ISM GIJON	Avda Principe de Asturias, 76	Gijon	33212
INSS PALENCIA	Avda. de la Antigua Florida, 2	Palencia	34001
INSS LAS PALMAS	C/ Perez del Toro, 89	Las Palmas	35004

ISM LAS PALMAS	C/ Leon y Castillo, 322	Las Palmas	35007
INSS PONTEVEDRA	C/ O Grove, 4	Vigo	36209
ISM VIGO	Avda Orillamar, 51	Vigo	36202
ISM VILLAGARCIA	Avda de la Marina, 23	Vilagarcia	36600
INSS SALAMANCA	Paseo de Canalejas, 129	Salamanca	37001
INSS S.C.TENERIFE	C/ General Gutierrez, 4	Sta. Cruz Tenerife	38003
		Sta. Cruz de	
ISM S.C.TENERIFE	Avda de Anaga, s/n	Tenerife	38001
INSS CANTABRIA	Avda. Calvo Sotelo, 8	Santander	39002
ISM CANTABRIA	Avda de Sotileza, 8	Santander	39009
INSS SEGOVIA	Pl. Reina Doña Juana, 1	Segovia	40001
INSS SEVILLA	C/ Sanchez Perrier, 2	Sevilla	41009
ISM SEVILLA	C/ Fernando IV, 1	Sevilla	41011
INSS SORIA	C/ San Benito, 17	Soria	42001
INSS TARRAGONA	Rambla Nova, 84	Tarragona	43003
ISM TARRAGONA	C/ Francisco Bastos, 19	Tarragona	43005
INSS TERUEL	C/ Joaquin Arnau, 22	Teruel	44001
INSS TOLEDO	Callejon del Moro, 4	Toledo	45001
INSS VALENCIA	C/ Bailen, 46	Valencia	46007
ISM VALENCIA	Avda. del Puerto, 300	Valencia	46024
INSS VALLADOLID	C/ Gamazo, 5	Valladolid	47004
INSS VIZCAYA	Gran Via, 89	Bilbao	48011
ISM VIZCAYA	C/ Virgen de Begoña, 32	Bilbao	48006
INSS ZAMORA	Avda. Requejo, 23	Zamora	49012
INSS ZARAGOZA	C/ Dr. Cerrada, 6	Zaragoza	50005
INSS CEUTA	C/ Real, 20	Ceuta	51001
ISM CEUTA	Avda Cañolero Dato, 20	Ceuta	51001
INSS MELILLA	C/ General Marina, 18	Melilla	52001
ISM MELILLA	Avda de la Marina Española, 7	Melilla	52001
INSS ORG. ENLACE	C/ Padre Damian, 4-6	Madrid	28036
ISM ORG.ENLACE	C/ Genova, 24	Madrid	28004